

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

DÉPÔT DU RAPPORT POUR 1972

[Traduction]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le rapport annuel du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année civile 1972.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose: Que le 2^e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 4 avril 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on peut valablement faire un rappel au Règlement quant à l'opportunité de présenter maintenant cette motion. Hier, au cours du débat sur la motion portant agrément du rapport du Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, on a fait ressortir que certaines recommandations dépassaient le cadre d'une telle motion, du fait qu'elle porte engagement de dépenses. Je crois que si Votre Honneur étudiait attentivement le deuxième rapport et le document compris dans le fascicule n^o 8 des procès-verbaux du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, page 42—document concernant le titre de propriété territoriale des autochtones, que la motion nous demande d'agréer—si Votre Honneur étudie les conséquences juridiques de ce titre et ce que ce document considère comme étant ces droits, il constatera que la même question se pose quant à l'opportunité pour un comité de la Chambre de présenter à la Chambre une recommandation comportant des dépenses. Je renvoie Votre Honneur au commentaire 260(1) de Beauchesne, dont voici le texte:

Depuis 25 ans, il est d'usage, à la Chambre des communes du Canada, de rejeter toutes les motions visant à ordonner au gouvernement de façon directe de prendre une initiative requérant nécessairement des dépenses monétaires. Nos journaux parlementaires sont remplis de précédents dans ce sens.

On pourrait citer bien d'autres précédents et commentaires de Beauchesne et de May, mais, à mon avis, le principe général est bien clair. Je soutiendrai que cette motion, portant agrément du deuxième rapport du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, comporte un engagement de dépenses monétaires de la part du gouvernement non seulement pour entamer des négociations, mais pour remédier à des torts prétendus au moyen de dépenses. A mon sens, cela irait non seulement à l'encontre du Règlement, mais aussi de toute autorité en la matière que Votre Honneur voudrait bien consulter. Voilà pourquoi, je crois que Votre Honneur pourrait être prié de rendre une décision sur la pertinence de cette motion et sur la pertinence d'une recommandation de ce genre à la Chambre de la part d'un comité permanent de celle-ci.

• (1410)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est là un aspect que nous avons examiné hier. J'ai fait alors des observations que je ne répéterai pas. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire répète effectivement la mise en garde que le leader du gouvernement à la Chambre faisait hier en réservant le droit de ne pas considérer cette affaire comme un précédent si Votre Honneur décidait que le débat devrait se poursuivre. Je ne répéterai pas les arguments invoqués hier. Étant donné que Votre Honneur, après avoir été choisi Orateur, s'est rendu à l'autre endroit pour réclamer au nom de cette Chambre la liberté de parole, je dirai simplement qu'il incombe à Votre Honneur, dans tout cas où il y a doute raisonnable mais aucune infraction à une règle précise, de rendre une décision en faveur de la tenue d'un débat à la Chambre et toute autre tentative du gouvernement en vue de restreindre le débat ne devrait pas être soutenue.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je vous faire observer, après les remarques du député de Peace River (M. Baldwin), qu'il ne devrait pas y avoir le moindre doute quant à la motion à l'étude sous le rapport des dépenses. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de décider en faveur du Parlement indépendamment de la décision sur le droit que le gouvernement revendique à l'endroit des dépenses. Aucun doute ne peut subsister à ce sujet, je pense, à cause des termes mêmes de la motion dont la Chambre est saisie. Permettez que je vous donne lecture du libellé en question qui figure à la page 241 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 4 avril 1973.

Votre comité accepte et sanctionne la notion de titre de propriété des autochtones, telle qu'elle est exposée dans le document intitulé «Titre de propriété territoriale des autochtones», présenté au Comité par M. George Manuel, président de la Fraternité nationale des Indiens du Canada, le jeudi 29 mars 1973, et il prie le premier ministre, au nom du gouvernement du Canada, d'accepter et de sanctionner publiquement ladite notion de titre de propriété des autochtones...

Il n'y est aucunement question de dépenses. Il s'agit simplement d'une déclaration de reconnaissance que l'on réclame. Le rapport ajoute: